

PPR INFO

22 juillet 2021

◆ Calendrier FNPPR 2021 :

Conseil d'administration :

- Mardi 2 mars
- Mardi 15 juin
- Mercredi 15 septembre (remis à plus tard)
- Mercredi 8 décembre

Assemblée Générale :

- Mercredi 26 mai 2021

Conseil National :

- Mercredi 20 octobre (remis à plus tard)

◆ Calendrier de parution La Propriété Privée Rurale :

- N°468 : parue fin février
- N°469 : parue fin mars
- n°470 : parue fin mai
- n°471 : parue fin juillet
- n°472 : mi-octobre
- n°473 : fin décembre

◆ Indice des fermages 2021

L'indice national des fermages pour 2021 a été publié par arrêté du 12 juillet 2021. Le nouvel indice des fermages est fixé à 106,48 et augmente de 1,09% par rapport à 2020.

Le calcul de cet indice est basé à

- 60% sur l'évolution de du

revenu brut d'entreprise agricole par hectare sur les 5 dernières années ;

- Et à 40% sur l'évolution annuelle du prix du PIB.

La hausse de l'année 2021 s'explique par l'augmentation de +2,52% du prix du PIB.

Indice nationale des fermages arrêté		
Années	Base 100 en 2009	Evolution annuelle (en %)
2015	110,05	1,61
2016	109,59	-0,42
2017	106,28	-3,02
2018	103,05	-3,04
2019	104,76	1,66
2020	105,33	0,55
2021	106,48	1,09

◆ Revue La Propriété Privée Rurale

La revue n°471 vient de paraître.



Nous vous rappelons que vous pouvez nous proposer des sujets d'articles à traiter via le courriel (revue@propriete-rurale.com) spécifiquement dédié à la revue.

Enfin, pour tous les syndicats qui n'auraient pas pris part à la campagne de promotion de la revue il est encore possible de nous commander des exemplaires du n°472 qui sortira mi-octobre.

◆ Fermeture estivale des bureaux

Les bureaux du 31, rue de Tournon seront fermés à compter du vendredi 23 juillet et rouvriront le lundi 16 août. En cas d'urgence vous pouvez appeler le Président : 06.07.36.20.94.

◆ Il n'y a aucune obligation de signer le bulletin de mutation des terres

A l'occasion d'un changement d'exploitant, il n'est pas rare que le nouvel agriculteur demande au propriétaire de signer et lui retourner un bulletin de mutation de terres.

Le bulletin de mutation de terres n'est qu'un simple document de liaison entre les exploitants agricoles et leur organisme de sécurité sociale. Les informations trans-

mises à la MSA ne peuvent pas se substituer aux actes ou documents officiels (bail rural, acte notarié). La preuve du bail ne peut être rapportée par une affiliation à la MSA car elle ne suffit pas à démontrer le caractère onéreux de la jouissance des parcelles (*Cass. 3^{ème} civ, 1^{er} février 2000*).

Le bulletin de mutation ne vise

qu'à formaliser les mutations des exploitants sur les parcelles auprès de la seule MSA, afin qu'elle puisse vérifier et procéder aux appels de cotisations sociales.

Ce bulletin n'a qu'une valeur informative et le propriétaire n'est absolument pas tenu de le signer.

◆ Fermage : Privilégiez le paiement à terme à échoir

Lorsque le fermage est payable à terme échu, le paiement intervient à la fin de la période et est révisé chaque année à partir de l'indice connu au début de la période, c'est-à-dire celui de l'année précédente. En revanche, lorsque le fermage est payable à terme à échoir, ce dernier est à payer en début de période et révisé chaque année à partir de l'indice de l'année en cours.

Il est conseillé de privilégier le terme à échoir pour le paiement des fermages. Ce principe de paiement est le plus logique puisque le preneur paie le bailleur avant de « consommer » la mise à disposition, évitant ainsi au bailleur d'être un apporteur de trésorerie à court terme, sans la moindre rémunération. Ce système de paiement facilite également la gestion d'éventuels im-

payés. Enfin, le bailleur ne doit pas oublier qu'il peut étaler sur plusieurs échéances le fermage, en lieu et place d'une seule échéance annuelle (rien n'interdit une échéance mensuelle).